

Conseil de sécurité

Distr. générale
15 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Je tiens par la présente à informer le Conseil de sécurité de la signature, de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'accord de paix final conclu entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP).

Le 24 novembre 2016, les deux parties ont signé le texte révisé de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable. L'Accord final a été ratifié par le Congrès colombien le 30 novembre, après que le Sénat s'est prononcé par mise aux voix le 29 novembre et la Chambre des représentants le 30 novembre.

Les dispositions de l'Accord final relatives à la cessation des hostilités et au cessez-le-feu bilatéraux et définitifs et au dépôt des armes sont inchangées par rapport à celles figurant dans l'accord qui avait été signé à Carthagène le 24 septembre 2016. C'est sur la base de ces dispositions que j'ai formulé, dans mon rapport du 18 août 2016 (S/2016/729), des recommandations quant à la taille, aux aspects opérationnels et au mandat de la Mission des Nations Unies en Colombie, lesquelles ont été approuvées par le Conseil de sécurité le 13 septembre 2016 dans sa résolution 2307 (2016).

Dans une déclaration commune faite à la presse le 1er décembre 2016, le Gouvernement colombien et les FARC-EP ont confirmé que l'Accord final était entré en vigueur le 1er décembre 2016 dans la foulée de sa ratification par le Congrès colombien. Les parties ont confirmé d'autre part que cette date serait considérée comme le jour J, en vertu de l'Accord final, à partir duquel s'appliquerait le calendrier de mise en œuvre des dispositions relatives au cessez-le-feu, à la cessation des hostilités et au dépôt des armes.

La Mission des Nations Unies en Colombie entame donc l'exécution de l'ensemble des tâches qui lui ont été confiées, en application des résolutions 2261 (2016) et 2307 (2016) du Conseil.

16-22247 (F) 161216 161216



La signature, la ratification et l'entrée en vigueur de l'Accord final est une réalisation historique pour les parties et pour le peuple colombien. La Mission des Nations Unies en Colombie redouble d'efforts, de concert avec les parties, afin de relever les défis qui l'attendent dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat. Le rapport que je présenterai au Conseil de sécurité sur l'exécution du mandat de la Mission comportera des informations sur les progrès accomplis et les prochaines étapes.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon